

DÉMARRAGE DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

LOC'HADUR AN TIER SKOAZELLERION-MAMM (TSM)

BÉNÉFICIAIRES

- Associations d'assistants maternels regroupés en maison d'assistants maternels.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Création d'une maison d'assistants maternels (MAM).

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Participation versée dans la limite d'un plafond de **20 000 €** au vu des dépenses d'aménagement, d'équipements et de loyers, engagées en vue de l'ouverture pour les projets de MAM ;
- L'aide est limitée à **6 000 €** pour les projets de MAM qui sont hébergés dans des locaux ayant bénéficié de l'aide départementale à la création, l'extension et la rénovation d'une structure d'accueil petite enfance (aide à l'investissement).

PIÈCES À FOURNIR

- Lettre de demande ;
- Coordonnées de l'association des assistants maternels gérant et regroupés, porteuse du projet ;
- Statuts de l'association ;
- Coordonnées des assistants maternels agréés pour exercer en regroupement ;
- Budget prévisionnel de la 1^{ère} année d'ouverture (équipement et fonctionnement) ;
- Copies des factures et quittances de loyers correspondant aux dépenses de démarrage de la MAM;
- Contrat de bail locatif (le cas échéant) ;
- Relevé d'identité bancaire.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale adjointe solidarités
Direction de l'enfance et de la famille
Direction adjointe de la protection maternelle et infantile
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 78 35